

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 6**présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 35, substituer aux références :

« A1, A2 »,

la référence :

« A ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 36 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences des précisions apportées, dans l’énoncé du classement des matériels et des armes institués par l’article 1er, à la définition de la sous-catégorie A2.